CITÉ DE LA MUSIQUE
PHILHARMONIE DE PARIS

Marché de services pour la réalisation de prestations de contrôles et de vérifications réglementaires

Bâtiments de la Cité de la Musique et du bâtiment Folie P8

Cahier des clauses techniques particulières
ANNEXE 1 : Equipements et installations techniques de la Cité de la Musique entrant dans le champ de la mission de contrôle réglementaire

Préambule

Les missions confiées au TITULAIRE recouvrent les prestations ci-après :

- P1 – Vérification des installations électriques
 - P 1.1- Vérification quadriennal des installations électriques
- P2 – Vérification des ascenseurs et monte-charges
 - P 2.1 - Vérification générale périodique des ascenseurs et monte-charges ERP/ERT
 - P 2.2 - Contrôle Technique Quinquennal
 - P 2.3 - Vérification réglementaire des ascenseurs en exploitation (quinquennale ERP)
- P3 – Vérification des équipements et installations scéniques
- P4 – Vérification des appareils sous pression
- P5 – Vérification des équipements de travail : machines fixes
- P6 – Vérification des appareils de levage : palans
- P6.1 - Vérification des appareils de levage : tables élévatrices
- P7- Vérification réglementaire en exploitation du système de sécurité incendie et du désenfumage (triennale)
 - P 7.1 - Vérification réglementaire en exploitation de notre installation fixe à extinction automatique (triennale)
- P8 – Vérification des dispositifs d'ancrage et des lignes de vies, destinés à recevoir des équipements de protection contre les chutes de hauteur
- P19 – Inspection période des systèmes de climatisation et pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kw
- P10 – Inspection périodique ICPE- DC rubrique 2910
- P11 - Mise à jour du dossier technique amiante

La liste des installations mentionnée ci-après est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive. Il appartient au titulaire, lors de la prise de marché, de signaler sans délai tout écart, omission ou anomalie constaté afin de garantir la complétude et la conformité des prestations.

P1 – Vérification des installations électriques

Les paragraphes ci-après décrivent les installations électriques de la Cité de la musique, de la Folie P8 et de la Halle aux cuirs sur les surfaces (SHON) respectives suivantes : 18 114,26 m²et 589,57 m².
Les équipements et installations à contrôler au titre du présent marché sont les suivants :

- Vérifications réglementaires en cours d'exploitation dans un ERP, des installations électriques et éclairage, sur les cartes : M/N/O, P, Q, L, W médiathèque
- Vérifications relatives à la Protection des travailleurs (décret du 14 novembre 1988)

 - ✓ Carte L :
 - 3 armoires divisionnaires
 - 1 armoire CTA (CTA15, 27)

- ✓ Cartes M, N, O :
 - 8 armoires divisionnaires
 - 1 armoire CTA (CTA28)
- ✓ Carte P :
 - 19 armoires divisionnaires
 - 5 armoires CTA (CTA3, 5, 11, 23, 26, 33)
 - *(CTA 03 et 05 = 1 Armoire)*
- ✓ Carte Q :
 - 6 armoires divisionnaires
- ✓ Carte R :
 - 6 armoires divisionnaires
- ✓ Cartes S, T, U, V :
 - 32 armoires divisionnaires
 - 6 armoires CTA (CTA1, 2, 6, 13, 4, 16, 17, 18)
 - *(CTA 1, 2 et 6 = 1 armoire)*
- ✓ Carte W médiathèque :
 - 7 armoires divisionnaires
 - 1 armoire CTA (PAC médiathèque)
- ✓ Carte W bureaux :
 - 8 armoires divisionnaires
 - 1 armoire CTA (anciennement PAC Poutre)
- ✓ Folie P8 :
 - 3 armoires divisionnaires
 - 1 armoire CTA (CTA24, 25)

Café des concerts : 1 tableau comptage

P1.1 – Vérification quadriennal des installations électriques

Les installations concernées sont identiques au paraphe P1, cette mission concerne la **vérification quadriennale réglementaire des installations électriques** de l'établissement, relatif aux modalités des vérifications des installations électriques.

Cette vérification a pour objectif de s'assurer que l'ensemble des installations électriques demeure **sûr, conforme** et **exempt de risques d'incendie ou d'électrisation** pour les travailleurs et le public.

P2.1 – Vérification des ascenseurs et monte-charges (VGP)

Les équipements et installations à contrôler au titre de cette prestation sont les suivants :

- 3 ascenseurs OTIS
- 2 ascenseurs THYSSEN
- 1 ascenseurs KONE

- 4 monte-charges OTIS
- 1 Elévateur Personne Mobilité Réduite SOTOMA/KONE

P2.2 – Contrôle Technique Quinquennal des ascenseurs et monte-charges

Les équipements et installations à contrôler au titre de cette prestation sont les suivants :

- 3 ascenseurs OTIS
- 2 ascenseurs THYSSEN
- 1 ascenseurs KONE
- 4 monte-charges OTIS
- 1 Elévateur Personne Mobilité Réduite SOTOMA/KONE

Le contrôle technique quinquennal des ascenseurs et monte-charges est prévu en 2028.

P2.3 – Vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs étant exclusivement dédié aux installations en zone ERP.

Les équipements et installations à contrôler au titre de cette prestation sont les suivants :

- Ascenseur n°10 (THYSSEN)
- MC 2, monte-charge musée (OTIS)

La vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs est prévue en 2028.

P3 – Vérification des équipements et installations scéniques

Les équipements et installations à contrôler au titre de cette prestation sont les suivants :

Salle des concerts :

- 1 écran polichinelle motorisé
- 12 treuils STECMI
- 1 plateforme élévatrice de gradin STECMI
- 1 nacelle technique UNELEC

Amphithéâtre :

- 1 porteuse motorisée P1 en salle
- 1 écran polichinelle E1 – scène

La visite annuelle de vérification des des équipements scéniques (hors élingues) à prévoir en août (selon les dates d'intervention prévues par la DTSE (Direction Technique des salles et de l'exploitation).

P4 – Vérification des appareils sous pression

Les équipements et installations à contrôler au titre de cette prestation sont les suivants :

- 2 récipients d'air comprimé de 100 litres PE 16.5 bars « scénographie technique salle »
- 1 récipient d'air comprimé de 100 litres PE 16.5 bars « Atelier technique salle »
- 1 récipient d'air comprimé de 500 litres PE 16.5 bars « quai de livraison »
- 1 compresseur d'air PS 11 bars « Atelier menuiserie »
- 1 récipient d'air comprimé de 186 litres PE 24.2 bars « Local production »
- 1 compresseur d'air PS 10 bars. « Atelier serrurerie »

La visite d'inspection périodique (visite externe, visite interne et examen documentaire) tous les 4 ans par rapport à la date de mise en service des appareils est prévue selon les dates d'intervention de la DTSE (Direction Technique des salles et de l'Exploitation).

La visite décennale (requalification, visite externe, visite interne, examen documentaire, ré-épreuve hydraulique) est prévue selon les dates d'intervention de la DTSE (Direction Technique des salles et de l'Exploitation).

P5 – Vérification des équipements de travail : machines fixes

Les équipements et installations à contrôler au titre de cette prestation sont les suivantes :

- 2 scies à ruban
- 1 scie à panneaux
- 3 perceuses à colonne
- 3 tourets à meuler
- 1 tronçonneuse à métaux
- 1 ponceuse à bande
- 1 scie à chantourner
- 1 fraiseuse à colonne
- 2 scies circulaires
- 1 tour à aiguiser à eau
- 1 scie à onglet

P6 – Vérification des appareils de levage : Palan.

Les équipements et installations à contrôler au titre de cette prestation sont les suivants :

- 2 palans monorail VERLINDE et STAHL.

P6.1 Vérification des appareils de levage : tables élévatrices

Les équipements et installations à contrôler au titre de cette prestation sont les suivants :

- 2 tables plateformes élévatrices hydrauliques ATLAS.

P7 + P7.1 – Vérification technique (triennale) du système de sécurité incendie et du désenfumage + IEAG

Conformément à l'article MS73 de l'arrêté du 25/06/1980 modifié par l'arrêté du 12/10/2006 et à l'article DF10 de l'arrêté du 4 juillet 2007, les contrôles attendus au titre de ce périmètre recouvrent les installations et équipements suivants :

- 1 SSI de catégorie A
- 1 centralisateur déporté
- 501 détecteurs
- 120 déclencheurs manuels
- 109 clapets coupe-feu
- 43 portes coupe-feu
- 44 volets coupe-feu

Dispositif d'Extinction Automatique à Gaz

- 1 système d'extinction automatique à gaz FM200 – Sinorix 227
- 1 coffret DECT Siemens XC1005-A
- 2 batteries 12 V – 4.5 Ah
- 2 commandes manuelles de sécurité
- 4 affiches lumineuses
- 2 déclencheurs pyrotechniques MONOPIST
- 8 détecteurs optiques DO1131A
- 2 réservoirs FM200 – 67 L – VSB33 – charge 67.5 kg
- 1 évent de surpression

Ainsi que les mesures de débits sur 12 ZF (Zones de Désenfumage). Les mesures devront être réalisées impérativement selon la méthodologie fournie par le titulaire et avec le matériel adapté (anémomètre à hélice et anémomètre à fil chaud).

La prochaine sera à réaliser en 2029.

P8 – Vérification des dispositifs d'ancrage destinés à recevoir des équipements de protection contre les chutes de hauteur

Les équipements et installations à contrôler au titre de cette prestation sont les suivants :

- 8 points d'ancrage (2 en toiture de la Cité de la musique, 2 au niveau de la toiture de la Cour musée, 3 au niveau de la toiture du Tipi et 1 en haut de l'échelle à crinoline dans l'escalier de secours de la médiathèque)
- 16 supports d'assurage flexible SOMAIN SECURIFIL (au niveau des toitures de la Cité de la musique).

P9 – Inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique supérieure à 12 KW

Les équipements et installations à contrôler au titre des prestations sont les suivants :

Cité de la Musique :

- Puissance des échangeurs en froid: 2 échangeurs de 450 kW situés au 2ème sous-sol (à la charge de Climespace)
- 1 pompe à chaleur ETT type CH45 RE/SRV en médiathèque d'une puissance de 80 kW (pompe à chaleur réversible + CTA médiathèque inclus).

Folie P8 :

- Un groupe frigorifique AERMEC puissance 42.6 kW (pour avoir un réseau local Eau glacée).

La prochaine visite de contrôle quinquennale aura lieu en avril 2029. Le titulaire fournira un calendrier d'intervention détaillé.

P10 – Inspection périodique ICPE- DC rubrique 2910 conformément aux articles R.512-55 à R.512-66 du code de l'environnement

L'installation classée pour la protection de l'environnement à contrôler (suivant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 août 2018, applicable à compter du 20/12/2018) au titre du présent marché est la suivante :

- Groupe électrogène n°1 :
 Leroy Somer - type 475M6 – RBC – 400 KVA – 320 KW
 Puissance thermique : 832 kW thermique.
- Groupe électrogène n°2 :
 Leroy Somer – type 475M6 – RBC – 400 KVA – 320 KW
 Puissance thermique : 832 kW thermique.
 Puissance thermique : 1664 kW thermique.

La visite de contrôle quinquennale aura lieu en 2029. Le titulaire fournira un calendrier d'intervention détaillé.

P11 – Mise à jour du Dossier Technique Amiante

Suite à la vérification de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds (matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante) réalisée en janvier 2018, la mise à jour du dossier technique amiante est prévue en janvier 2024, le titulaire fournira un calendrier d'intervention détaillé.